

Paris, le 03/02/2022

**Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris**  
Pôle Gestion publique État  
Service local du Domaine de Paris  
16, rue Notre Dame des Victoires  
75081 Paris Cedex 02  
Mél. : drfip75.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Service local du Domaine de Paris

à

VILLE DE PARIS

Affaire suivie par : Gwelle CHEMINEL  
gwelle.cheminel@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 44 50 78 98  
Réf. : 2022-75104-03228

## AVIS DU DOMAINE

**Désignation du bien : Logement**

**Adresse du bien : 7 rue Saint Merri à Paris 4<sup>e</sup>.**

**Valeur vénale : 204 000 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

GESTIONNAIRE DE PROXIMITÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : ALAIN LE BUHAN

### 2 – DATE

Date de consultation : 14/01/2022

Date de réception : 14/01/2022

Date de visite : 01/02/2022

Date du dossier en état : 01/02/2022

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville de Paris a saisi le Service local du Domaine de Paris pour avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier dans le cadre d'une vente à un bailleur social, AXIMO.

La vente du bien porte sur un montant négocié de 204 000 € soit 3 400 €/m<sup>2</sup>.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot 2 : Appartement sur rue de 60 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage.

Il se compose d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un séjour, d'une chambre et d'un WC.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : vacant

## **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

Zone Urbaine générale

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

PLU applicable au 27 août 2016.

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Après étude de marché, le prix de cession d'un montant de 204 000 € peut être accepté.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable pour la durée de 12 mois.

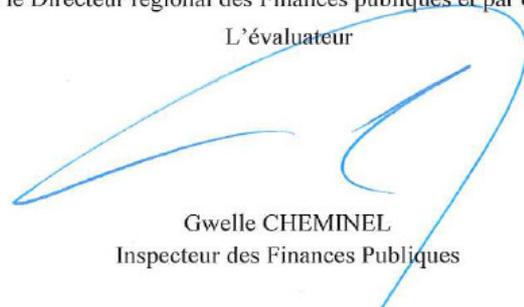
## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Gwelle CHEMINEL  
Inspecteur des Finances Publiques